

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 24

MARDI 24 MARS 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 MARS 2015

Pages

#### VILLE DE PARIS

##### REGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Fixation** de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris (Arrêté du 18 mars 2015)..... 827

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 SSC 002** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Tolbiac Bibliothèque, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2015)..... 827

**Arrêté n° 2015 SSC 003** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2015)..... 828

**Arrêté n° 2015 T 0531** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 mars 2015)..... 828

**Arrêté n° 2015 T 0541** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fagon, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2015)..... 829

**Arrêté n° 2015 T 0550** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2015)..... 829

**Arrêté n° 2015 T 0554** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2015)..... 830

**Arrêté n° 2015 T 0559** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2015)..... 830

**Arrêté n° 2015 T 0563** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2015)..... 830

**Arrêté n° 2015 T 0565** Instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sisley, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2015)..... 831

**Arrêté n° 2015 T 0567** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2015)..... 831

**Arrêté n° 2015 T 0568** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2015)..... 832

**Arrêté n° 2015 T 0569** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2015)..... 832

**Arrêté n° 2015 T 0570** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2015)..... 832

**Arrêté n° 2015 T 0571** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2015)..... 833

**Arrêté n° 2015 T 0572** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2015).... 833

**Arrêté n° 2015 T 0573** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2015)..... 834

**Arrêté n° 2015 T 0575** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lassus, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2015)..... 834

##### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015..... 834

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 ..... 834

## REGIES

**Cimetière parisien d'Ivry.** — Régie de recettes n° 1290 — Désignations du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> mars 2015) ..... 835

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline éducation musicale ouvert, à partir du 9 février 2015, pour huit postes ..... 835

**Liste de sous-admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes ..... 836

**Liste de sous-admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admissibilité du concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes ..... 836

## DEPARTEMENT DE PARIS

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du Département de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique d'Etablissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 18 mars 2015) ..... 836

## REGIES

**Centres de Santé.** — Constitution de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1427, avances n° 427) (Arrêté modificatif du 25 février 2015) ..... 837

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2015-00249** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 mars 2015) ..... 837

**Arrêté n° 2015-00252** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 mars 2015) ..... 838

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015-00251** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2015) ..... 838

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 838

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 838

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Adoption** du programme d'actions 2015 du Département de Paris pour l'habitat privé ..... 838

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 27, rue Claude Terrasse, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 838

## URBANISME

**Réunion Publique de Concertation** sur le Projet d'aménagement du secteur Python Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup> ..... 839

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-0212** portant retrait du concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques (Arrêté du 17 mars 2015) ..... 839

**Arrêté n° 2015-0213** portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (Arrêté du 17 mars 2015)..... 839

**Arrêté n° 2015-0214** portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de 6 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine — Titre IV (Arrêté du 17 mars 2015) ..... 840

**Arrêté n° 2015-0215** portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 17 mars 2015) ..... 841

**Arrêté n° 2015-0216** portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 17 mars 2015) ..... 841

**Arrêté n° 2015-0217** portant fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de 5 adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisinier (Arrêté du 17 mars 2015)..... 842

**Arrêté n° 2015-0218** portant fixation de la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques 1<sup>re</sup> classe, spécialité cuisinier (Arrêté du 17 mars 2015)..... 843

**Arrêté n° 2015-0219** portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 17 mars 2015)..... 843

### POSTES A POURVOIR

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer..... 844

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 844

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 844

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 844

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 844

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 844

## VILLE DE PARIS

### REGLEMENTS - GRANDS PRIX

#### Fixation de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 relative à l'approbation du règlement du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris se réunissant le jeudi 26 mars 2015 à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7 quai d'Anjou, 75004 Paris, est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

Présidente du jury : Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes.

M. Dominique ANRACT	Président de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers
M. Christian LE LANN ou M. Pascal BARILLON	Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ou son représentant

M. Antonio TEIXEIRA	Lauréat du grand prix en 2014
Mme Virginie BASSELOT	Meilleur ouvrier de France 2015 et chef étoilé au Saint-James Paris
M. Guillaume GOMEZ	Meilleur ouvrier de France 2004 et chef cuisinier au Palais de l'Elysée
Mme Corinne GOUMAN	Membre de l'Association Internationale du Pain Français
M. Rémi HELUIN	Blogueur culinaire et élève de l'école de boulangerie et pâtisserie de Paris
Mme Yukino KANO	Journaliste culinaire
Et six personnes issues du tirage au sort sur @quefaireàParis	
Mme Alice ROUSSELET, M. Antonin BORGNON, Mme Marie-Valentine GORNIKOWSKI, M. Martin VIENNE, Mme Hélène RAOUL, M. Arnaud MATARIN	

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Chef du Service des Activités Commerciales  
sur le Domaine Public*

Marie-Catherine GAILLARD

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

#### Arrêté n° 2015 SSC 002 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Tolbiac Bibliothèque, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Tolbiac Bibliothèque, en date du 7 août 2014, entre la Ville de Paris et la société VINCI Park France ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 19-21, rue Emile Durkheim, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Tolbiac Bibliothèque est un établissement recevant du public d'une capacité de 611 places publiques et de 388 places amodiées ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 13 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Tolbiac Bibliothèque situé 19-21, rue Emile Durkheim, Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2015 SSC 003 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Hoche, en date du 13 février 1986, entre la Ville de Paris et la société Vinci Park France ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 18, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que le parc de stationnement Hoche est un établissement recevant du public d'une capacité de 437 places publiques et de 512 places amodiées ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 10 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Hoche situé 18, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2015 T 0531 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons de manière périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement, notamment les rues Pierre Sémard, Bellefond, Rochambeau, la place d'Anvers ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison de manière permanente, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement, notamment la rue Pierre Sémard ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent des mesures provisoires de circulation de stationnement dans certaines voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant, en outre, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public pendant ces opérations qui se dérouleront du 27 mars au 2 avril 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE SEMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 17, du vendredi 27 mars 7 h, au jeudi 2 avril 21 h ;

— RUE PIERRE SEMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 10 et le n° 22, du vendredi 27 mars 7 h, au jeudi 2 avril 21 h ;

— RUE PIERRE SEMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 19 et le n° 31, du mardi 31 mars 19 h, au mercredi 1<sup>er</sup> avril 21 h ;

— RUE PIERRE SEMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 24 et le n° 36, du mardi 31 mars 19 h, au mercredi 1<sup>er</sup> avril 21 h ;

— RUE ROCHAMBEAU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 4 et le n° 12, du mardi 31 mars 19 h, au mercredi 1<sup>er</sup> avril 21 h ;

— RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le n° 31, du mardi 31 mars 19 h, au mercredi 1<sup>er</sup> avril 21 h ;

— PLACE D'ANVERS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 10, du mardi 31 mars 19 h, au mercredi 1<sup>er</sup> avril 21 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraison situés au droit des n°s 11 bis, 14, 18, 24 et 38, rue Pierre Sémard, et 11, 27, 31, rue Bellefond, et 4, 14, rue Rochambeau.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14, rue Pierre Sémard.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE SEMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MAUBEUGE et la RUE ROCHAMBEAU ;

— RUE MAYRAN, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ROCHAMBEAU et la RUE LA FAYETTE.

Ces dispositions sont applicables le mercredi 1<sup>er</sup> avril de 7 h à 21 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules d'urgence ;
- aux véhicules d'assistance et d'intervention ;
- aux véhicules des riverains ;
- aux véhicules des clients du parc de la rue Mayran-La Fayette ;
- aux véhicules de la station vélib' de la rue Mayran.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route, les véhicules stationnant en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

### **Arrêté n° 2015 T 0541 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fagon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Fagon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2015 au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE FAGON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE STEPHEN PICHON vers et jusqu'au BOULEVARD DE L'HOPITAL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

### **Arrêté n° 2015 T 0550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Ligne 6 effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mai 2015 au 10 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 49 bis (10 m), sur 2 places ;
- BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOUL et la RUE DU SAHEL, sur 5 places ;
- BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49 bis.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 53 vers et jusqu'au n° 57.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de bungalows du chantier de la Halle Secrétan, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 au 31 mars inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SECRETAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 2 places.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE SECRETAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 35 jusqu'au n° 61.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BASTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE BOURET et l'AVENUE SECRETAN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 2 places.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVUE et la RUE DES FETES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0563 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 31 mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0565 Instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sisley, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sisley, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 7 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0567 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de pose d'une climatisation, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 8 avril 2015 de 4 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTEVILLE et CITE PARADIS.

Ces dispositions sont applicables de 4 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE jusqu'à CITE PARADIS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0568 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Mathurin Moreau ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril au 15 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 bis et le n° 16 bis, sur 35 mètres ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 19, sur 14 places.

Les dispositions de arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 14 bis et 16 bis.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Mathurin Moreau ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 15 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE MATHURIN MOREAU, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16 bis, sur 6 places ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 19, sur 14 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 14 bis et 16 bis.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0570 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (25 m), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 23 et le n° 25, et entre le n° 32 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint à l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0572 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28 (15 m), sur 3 places ;

— RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 6 (15 m), sur 3 places ;

— RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 2 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0573 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 228 bis et le n° 230 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0575 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lassus, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur éclairage public liés au plan climat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lassus, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 1<sup>er</sup> avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LASSUS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.**

1. Mme Carole CHABUT.

Fait à Paris, le 13 mars 2015

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.**

1. M. Nicolas ENGEL

2. M. Eric LEFEBVRE.

Fait à Paris, le 13 mars 2015

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

## REGIES

**Cimetière parisien d'Ivry. — Régie de recettes n° 1290  
— Désignations du régisseur et des mandataires  
suppléants de la régie de recettes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, cimetière parisien d'Ivry, 44, avenue de Verdun, 94200 Ivry-sur-Seine, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2000 modifié, désignant M. Quoc-Hung LE en qualité de régisseur, Mmes NABLI, OGER et M. GUERIN en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin, d'une part, d'abroger Mme NABLI de sa fonction de mandataire suppléant et, d'autre part, réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 16 février 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 26 octobre 2000 modifié, désignant M. Quoc-Hung LE en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Quoc-Hung LE sera *remplacé par* Mme Chrystel OGER (SOI : 2 008 340), adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe, *ou par* M. Ulrich GUERIN (SOI : 2 089 229), adjoint administratif, même service.

Pendant les périodes de remplacement, Mme OGER et M. GUERIN, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires à la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 26 octobre 2000 modifié, désignant M. Quoc-Hung LE en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 : Les fonds manipulés s'élevant à quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept euros (44 287 €), montant moyen des recettes mensuelles, M. LE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 26 octobre 2000 modifié désignant M. Quoc-Hung LE en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 : Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme OGER et M. GUERIN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de quatre cent dix euros (410 €) ».

Art. 4. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, bureau du personnel, bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, section de l'exécution budgétaire et des régies.

— au chef du Service des cimetières ;

— au Conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,  
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire  
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline éducation musicale ouvert, à partir du 9 février 2015, pour huit postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AGUIRRE Andoni
- 2 — Mme ALEXIS Vanessa
- 3 — M. BERTRAND François
- 4 — Mme BOUCHAUD Laurence
- 5 — M. BRIAND Thomas
- 6 — M. BUHL Thomas
- 7 — M. BUISSE Stéphane
- 8 — Mme CARPENTER Solveig
- 9 — Mme CHAMOURET Amélie née TARDIF
- 10 — Mme CHÉRAQUI Cécile
- 11 — Mme DECOLOGNE Anne-Elisabeth
- 12 — Mme DELOFFRE Sarah
- 13 — M. DUBREIL Antoine
- 14 — M. FANTIN Mauro
- 15 — Mme GAULT Ilona
- 16 — M. GIRARD Alexis
- 17 — Mme HAYAKAWA Sakura
- 18 — M. HERVET Jean-Pierre
- 19 — Mme HEYDEN Catherine
- 20 — Mme LAY Noémie
- 21 — Mme LECHARTIER Alice
- 22 — Mme LESPECT Anne
- 23 — Mme LOMBARDO Stefania
- 24 — Mme MACOIN Laëtitia
- 25 — Mme MAROUANI Camille
- 26 — Mme MONTEBAULT-RADICH Nahuel née MONTEBAULT
- 27 — Mme NGUYEN Nathalie
- 28 — M. PICARD Mathieu

- 29 — Mme PITON Camille  
 30 — Mme PROBST Pauline  
 31 — M. RICHARD Renan  
 32 — M. ROTTERDAM Aurélien  
 33 — M. ROUX Grégory  
 34 — Mme VINATIER Aurélie.
- Arrête la présente liste à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

*Le Président du Jury*

Vincent LARRONDE

**Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes.**

- 1 — M. ABDILLAH Mohamed  
 2 — Mme ANSQUER Anna  
 3 — M. ANTUNEZ Francis  
 4 — M. BELBACHIR Norddine  
 5 — M. BERNARDI Laurent  
 6 — M. BOUMEJMAJEN Massinissa  
 7 — M. CAIRO Laurent  
 8 — M. DALLAOUI Sifdine  
 9 — M. DELOZANNE Patrick  
 10 — M. DUCHAUSSOY Bernard  
 11 — M. GOURGAS Tim  
 12 — M. GUIONNEAU Stéphane  
 13 — M. MOULINEAU David  
 14 — M. NOUAGRI Jallal  
 15 — M. PIERRE Laurent  
 16 — M. RAFARALAHY Harijaona  
 17 — M. RIVIERE Sylvain  
 18 — M. SOUSSI Stéphane  
 19 — M. SULEMAN NATHOO Malik  
 20 — M. THILLET Gilles  
 21 — M. THOMAS Fabien  
 22 — M. VAGNEUX Fabrice.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 18 mars 2015

*Le Président du Jury*

Jean-Marc DARRAS

**Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admissibilité du concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes.**

- 1 — M. AGSOUS Tarik  
 2 — M. ALTERSOHN Emmanuel  
 3 — M. ATONDE Eymard  
 4 — M. AUDIOT Clément

- 5 — M. CLEDANOR Espoir  
 6 — M. COTREBIL Charles  
 7 — M. CURINIER François  
 8 — Mme DA COSTA Lisa  
 9 — M. DJILANI Mohammed  
 10 — M. DOUMBOUYA Ibrahima Sory  
 11 — M. DURAND Lucas  
 12 — M. FOURNIER Patrick  
 13 — M. L'AZOU Ronan  
 14 — M. LAKEHAL Ghلامallah  
 15 — M. LE PUIL Olivier  
 16 — M. LE STRAT François  
 17 — M. LOUCIF Redouane  
 18 — M. MALLER Bruno  
 19 — M. MARCEL Vinode  
 20 — M. MARINHO LEMOS Ludovic  
 21 — M. MONTUORI Guy  
 22 — M. PARSY Christophe  
 23 — M. POUYE Ibra  
 24 — M. RÉGNIER Laurent  
 25 — M. SAKHO Bahore  
 26 — Mme TECHER Camille  
 27 — M. VIRON Henri.
- Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 18 mars 2015

*Le Président du Jury*

Jean-Marc DARRAS

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Désignation des représentants du Département de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'article L. 315-13 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du Département de Paris pour siéger au Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

*En qualité de titulaire :*

— Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

*En qualité de suppléants, les personnels de Direction suivants :*

- le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources*  
François WOUTS

REGIES

**Centres de Santé. — Constitution de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1427, avances n° 427) — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, bureau de l'accès aux soins et des centres de santé, 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifié, transformant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances afin de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des Centres de Santé de la DASES ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin d'y inclure une nouvelle dépense ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 18 février 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 août 2011 modifié instituant une régie d'avances au Centre de Santé est rédigé comme suit :

« Article 2 — La régie est autorisée à payer les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de deux mille euros

(2 000 €) par opération avec un plafond de trois cents euros (300 €) en numéraire :

- Frais de colloques et séminaires :  
6185 – Frais de colloques et séminaires.
- Rubrique : 50 services communs.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, service de la gestion des ressources ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 25 février 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service des Ressources  
et du Contrôle de Gestion*

Xavier BOUCHE RILLON

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2015-00249 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dont les noms suivent :

- M. Pascal MULOT, né le 25 décembre 1962, Brigadier-chef de Police ;
- M. Benjamin SARRAZIN, né le 3 avril 1983, Gardien de la Paix ;
- M. Pierre LERDA, né le 3 septembre 1987, Gardien de la Paix ;
- M. Cyril FERREIRA CUNHA, né le 11 octobre 1986, Gardien de la Paix ;
- M. Etienne CHARRIER, né le 23 novembre 1981, Gardien de la Paix ;
- M. Jonathan DINTRAS, né le 1<sup>er</sup> mars 1979, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2015-00252 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée, à titre posthume, à Mme Aurélie SALEL, Caporal-chef, affectée à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015-00251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2012 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de l'étanchéité de la station du métropolitain « Boissière » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur la chaussée principale, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*

Yvan CORDIER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé au 2, passage Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 2 mars 2015).

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 4, rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup> (arrêté du 9 mars 2015).

L'arrêté de péril du 28 juin 2011 est abrogé par arrêté du 9 mars 2015.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

**Adoption du programme d'actions 2015 du Département de Paris pour l'habitat privé.**

Le programme d'actions prévu par l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitat pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé a été adopté par la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 10 mars 2015.

Le programme d'actions 2015 du Département de Paris pour l'habitat privé est applicable au 11 mars 2015 et est consultable dans son intégralité sur [paris.fr](http://www.paris.fr) :

[http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-la-politique-du-logement/renover-l-habitat-prive/rub\\_9410\\_stand\\_87125\\_port\\_23193](http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-la-politique-du-logement/renover-l-habitat-prive/rub_9410_stand_87125_port_23193).

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 27, rue Claude Terrasse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-65 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 avril 2013 complétée le 15 avril 2013, par laquelle Mme et M. Yves DELVALLEE sollicitent l'auto-

risation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de 1 pièce principale d'une surface totale de **12,12 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, porte 2, de l'immeuble sis 27, rue Claude Terrasse, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **14 m<sup>2</sup>** situé 60, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>, le local n° 5.05 situé au 5<sup>e</sup> étage sur rue ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 juin 2013 ;

L'autorisation n° 15-65 est accordée en date du 26 février 2015.

URBANISME

– AVIS –

### CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1139-3<sup>o</sup> du Conseil de Paris, en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

#### PROJET D'AMENAGEMENT PYTHON-DUVERNOIS

Réunion Publique

**Judi 9 avril 2015 à 19 h**

Centre d'animation Louis Lumière  
46, rue Louis Lumière, 75020 Paris

En présence de :

— **Frédérique CALANDRA**, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— **Colombe BROSSEL**, adjointe à la Maire de Paris, chargée de la sécurité, la prévention, la politique de la Ville et de l'intégration ;

— **Jacques BAUDRIER**, Conseiller de Paris délégué, chargé de l'architecture et des grands projets de renouvellement urbain auprès de Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité.

TOUS LES HABITANTS, ASSOCIATIONS LOCALES,  
ET AUTRES PERSONNES CONCERNÉES  
ET INTÉRESSÉES, SONT INVITÉS A Y PARTICIPER

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Arrêté n° 2015-0212 portant retrait du concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté, en date du 6 mars 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007, fixant le statut particulier applicable au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015-0072 du 4 février 2015 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques, est retiré.

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOIT

#### Arrêté n° 2015-0213 portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-4 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du C.A.S.V.P. ;

Vu l'arrêté n° 2015-0023 en date du 12 janvier 2015 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Membres :

— Mme Fabienne GOURSEROL RABE, Conseillère Municipale à la Mairie d'Aureil ;

— Mme Corinne LARRIEU, responsable du secrétariat du Service Social Départemental Polyvalent du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Françoise FARFARA, Conseillère technique sociale au Service Social Départemental Polyvalent du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la solidarité et de la santé de Fresnes (94) ;

— M. Yann ROGIER, attaché d'administration, inspecteur santé-sécurité au travail au Ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Fabienne GOURSEROL RABE la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOIT

**Arrêté n° 2015-0214 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de 6 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine — Titre IV.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 14-14 du 30 mars 2004 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels, spécialité cuisine, relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 86 du 17 octobre 2014 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours sur titre d'ouvriers professionnels — Titre IV (toutes spécialités confondues) organisés au C.A.S.V.P. ;

Vu l'arrêté n° 2015-0014 du 12 janvier 2015 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 6 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine — Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 6 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine — Titre IV, est fixée comme suit :

Président :

— M. Henri LAURENT, agent supérieur d'exploitation, au service de la restauration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Membres :

— M. Henri SALMERON, responsable de la restauration du Pôle « Rosa Luxemburg » ;

— Mme Anne MARSOLLIER, responsable du restaurant solidaire « Les Epinettes ».

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé :

— M. Michel MAJOURAU, agent supérieur d'exploitation à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan (94).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Henri SALMERON le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOIT

**Arrêté n° 2015-0215 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseil en économie sociale et familiale.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-6 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseil en économie sociale et familiale ;

Vu la délibération n° 157 du 20 décembre 2012 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants sociaux-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0017 du 12 janvier 2015 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseil en économie sociale et familiale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseil en économie sociale et familiale, est fixé comme suit :

Président :

— M. Pierre LERENARD, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe, responsable du personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section de la 18<sup>e</sup> section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Albert QUENUM, Conseiller technique social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Lène COTTARD, Conseillère socio-éducative, spécialisée en conseil en économie sociale et familiale, à la DASES (75) ;

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la solidarité et de la santé de Fresnes (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Laurie DODIN le remplacera.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 4 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2015-0216 portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-5 en date du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0022 en date du 12 janvier 2015 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Membres :

— Mme Fabienne GOURSEROL RABE, Conseillère Municipale à la Mairie d'Aureil ;

— Mme Corinne LARRIEU, responsable du secrétariat du Service Social Départemental Polyvalent du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Françoise FARFARA, Conseillère technique sociale au Service Social Départemental Polyvalent du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la solidarité et de la santé de Fresnes (94) ;

— M. Yann ROGIER, attaché d'administration, inspecteur santé-sécurité au travail au Ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Fabienne GOURSEROL RABE la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOIT

**Arrêté n° 2015-0217 portant fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de 5 adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisinier.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté, en date du 6 mars 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77, en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 138, en date du 5 octobre 2007, fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 137-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2015-0018 du 2 janvier 2015 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisinier ;

## Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 5 adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisinier, est fixé comme suit :

Président :

— M. Fulbert MEYNARD, Maître ouvrier au lycée Maurice Ravel (75).

Membres :

— M. Jean-Louis BAUCHERON, Maître ouvrier au collège Georges Méliès (75) ;

— Mme Anne MARSOLLIER, agent de maîtrise au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Marie Béatrice BERTRAND, Conseillère Municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— M. Pierre LERENARD, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Henri LAURENT, agent supérieur d'exploitation au service de la restauration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir au titre du concours interne est fixé à 3.

Art. 3. — Le nombre de postes à pourvoir au titre du concours externe est fixé à 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Henri LAURENT le remplacerait.

Art. 5. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé chargé de participer à la réunion de choix de sujet, à la réunion de pré-admissibilité, à l'épreuve pratique d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission :

— M. Michel MAJOURAU, agent supérieur d'exploitation à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » (94).

Art. 6. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 7. — Un agent de la Section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 8. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOIT

**Arrêté n° 2015-0218 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques 1<sup>re</sup> classe, spécialité cuisinier.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2015-0019 du 12 janvier 2015 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves d'adjoints techniques 1<sup>re</sup> classe, spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques 1<sup>re</sup> classe, spécialité cuisinier, est fixé comme suit :

Président :

— M. Fulbert MEYNARD, Maître ouvrier au lycée Maurice Ravel (75).

Membres :

— Mme Axelle ASIK, Conseillère Municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Jean-Louis BAUCHERON, Maître ouvrier au collègue Georges Méliès (75) ;

— M. Nicolas LEFRANC, agent de maîtrise au restaurant émeraude Boutebrie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Henri LAURENT, agent supérieur d'exploitation au service de la restauration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère Municipale à la Mairie de Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Henri LAURENT le remplacera.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé chargé de participer à la sélection de dossiers, à l'épreuve pratique et à l'épreuve orale d'admission :

— M. Michel MAJOURAU, agent supérieur d'exploitation à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » (94).

Art. 4. — M. Elvis DARAGON, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2015-0219 portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté, en date du 6 mars 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1, en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3, en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3, en date du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 145, en date du 19 décembre 2013, modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0020, en date du 12 janvier 2015, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de

secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Diane MARTIN, Conseillère Municipale de la Ville de Saint-Mandé, en charge des ressources humaines, des relations extérieures et de la communication (94).

Membres :

— Mme Tassadit CHERGOU, Conseillère Municipale de la Ville de Romainville, en charge du commerce et de l'artisanat (93) ;

— M. Olivier CLÉMENT, chef du bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Hawa COULIBALY, cheffe du bureau des locaux et des projets de constructions scolaires à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Virginie POLO, cheffe du bureau des centres d'hébergement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Philippe FABER, chef du Service prestations de la 4<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Hawa COULIBALY la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 1 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration,  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOIT

## POSTES A POURVOIR

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.**

Poste : chef(fe) de projet étude au STAP — service technique de l'architecture et des projets — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Nathalie CHAZALETTE —  
Tél. : 01 43 47 80 56 — Email : [nathalie.chazalette@paris.fr](mailto:nathalie.chazalette@paris.fr).

Référence : Intranet AV n° 34873.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : adjoint au chef du bureau de la gestion patrimoniale et locative, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Contact : Jérôme LEGRIS — Email : [jerome.legris@paris.fr](mailto:jerome.legris@paris.fr) — Tél. : 01 71 19 20 78.

Réf. : Intranet ITP n° 34815.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé d'opération habitat privé, pilotage plan 1 000 immeubles, bureau de l'habitat privé — Service du logement et de son financement, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Marie-Charlotte MERLIER — Email : [marie-charlotte.merlier@paris.fr](mailto:marie-charlotte.merlier@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 20 71.

Réf. : Intranet ITP n° 34823.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de projet étude au sein du secteur « sport » — Service technique de l'architecture et des projets, 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Nicolas MOUY — Email : [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 65 58.

Réf. : Intranet ITP n° 34879.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de projet « concessions » — Service des concessions, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Amandine SOBIERAJSKI — Email : [amandine.sobierajski@paris.fr](mailto:amandine.sobierajski@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 70 59.

Réf. : Intranet ITP n° 34881.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé d'affaires à la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage — Service exploitation des jardins, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Bastien PONCHEL — Email : [bastien.ponchel@paris.fr](mailto:bastien.ponchel@paris.fr) — Tél. : 01 71 28 51 06.

Réf. : Intranet ITP n° 34887.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT